Examen public en droit français.

Numéro d'inventaire : 1980.00012.23
Auteur(s) : Jean-Baptiste Perret
Type de document : affiche
Éditeur : non renseigné (Paris)
Imprimeur : Veuve Ballard
Période de création : 4e quart 18e siècle
Date de création : 1785
Description : Une feuille. Le papier est froissé et taché. Une déchirure sur le bord gauche. La partie supérieure de l'affiche, où devait se trouver l'estampe, est manquante.
Mesures : hauteur : 490 mm ; largeur : 625 mm
Notes : Affiche annonçant les thèses de droit français que doit défendre Jean-Baptiste Perret, licencié de la Faculté de Paris, pour son examen public, le samedi 27 août 1785. Les articles sont ordonnés selon une répartition usuelle: des personnes, des biens, des contrats. Le texte est placé dans un cadre ornemental élaboré, mais l'estampe qui occupait la moitié supérieure de l'affiche a disparu.
Mots-clés : Affiches de thèses et d'exercices publics
Filière : Université
Niveau : Supérieur
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 1

A SA CHERE FAMILLE.

EXAMEN PUBLIC EN DROIT FRANÇOIS.

M. JEAN-BAPTISTE FERRET, du Diocèse de Saint-Flour, Licencié ès Droits de la Faculté de Paris, subira l'Examen public en Droit François sur les Traités suivans, SÇAVOIR,

Des différentes Loix qui ont lieu en France.
De celles qui émanent immédiatement du Roi, comme sont les Ordonnances, Edits, Déclarations, Lettres-Patentes.
De celles qui n'émanent pas immédiatement du Roi, comme sont les Coutumes en Pays coutumier, les Loix Romaines en Pays de Droit écrit, & les Arrêts de réglement.
De la Jurisprudence des Arrêts & de l'opinion des Jurisconsultes.
De la division du Droit en civil & canonique, public & privé.
De l'objet du Droit privé.

LIVRE PREMIER.

Des Personnes.

Des libres & des serfs.
De ceux qui ont la vie civile & des morts civilement.
Des françois & des aubains.
Des nobles & des roturiers.
Des légitimes.
Du mariage.
Des conditions & formalités réquises pour le mariage.
De ses effets civils.
De la puissance maritale.
De la puissance paternelle, soit en Pays de Droit écrit, soit en Pays coutumier, & de la garde qui a lieu en Pays coutumier.
Des bâtards.
Des Mineurs.
Des impuberes & des mineurs en tutelle.
De la tutelle & de l'obligation des tuteurs.
Des puberes & des mineurs en curatelle, & du bénéfice d'âge qu'on appelle émancipation en Pays coutumier.
Des majeurs & des interdits, soit pour démence, soit pour prodigalité.
Des corps & communautés.
Du domicile & des différentes especes de domicile.
Des présens & des absens.

LIVRE SECOND.

Des choses suivant leur destination.
Des biens Ecclésiastiques & de leurs différentes especes.
Des biens appartenans au Roi, & de son domaine fixe & casuel.
Des biens des Corps & Communautés.
Des biens des Particuliers.
Des choses suivant leur nature.
Des choses corporelles.
Des choses incorporelles.
Des servitudes des choses.
Des servitudes réelles des choses, soit urbaines, soit rustiques.
Des servitudes personnelles des choses, de l'usufruit & de l'usage.
Des offices.
Des offices personnels domaniaux de judicature & de finance.
Des meubles & immeubles.
Des meubles & immeubles corporels.
Des meubles & immeubles incorporels.
De la différence qui se trouve entre les meubles & les immeubles.
Des choses suivant leur mouvance.
Du franc-alleu.
Du fief.
De la foi & hommage, aveu & démonbrement, & des saisies qui peuvent se faire, faute de remplir ces devoirs.
Des droits utiles, relief, quint & retrait féodal, & de l'action pour s'en faire servir.
Du défaveu & de la commise.
De l'indemnité due par les gens de mainmorte.
Du démembrement & du jeu de fief.
Comment se fait la réunion de l'héritage servant au fief.
Des Justices.
Des Justices simples & qualifiées.
Des honneurs, émolumens & charges des Justices.
Des droits attachés aux fiefs & aux Justices, comme la chasse, les droits de garenne, colombier, banalité & corvées.
Des héritages censuels & roturiers.
Des cens & autre droit emportant directe.
Des droits dûs aux mutations.
Des choses suivant leur origine.
Des propres fictifs.
Des propres réels.
Des propres de communauté.
Des propres à tous effets.
Des propres par subrogation.

LIVRE TROISIEME.

Des manieres d'acquerir.
Des manieres d'acquerir entre vifs.
De la tradition & de la maniere dont elle transferre le domaine.
Des obligations & comment elles se contractent.
Des conventions ou contrats.
De la capacité nécessaire pour contracter.
De la forme requise pour leur validité.
De ce qui concerne leur objet.
Du contrat de mariage.
Des conventions usitées en Pays de Droit écrit.
Des biens dotaux & des biens paraphernaux.
Dé l'augment, bague & joyaux, & autres gains de survie.
Des conventions matrimoniales en Pays coutumier.
De la communauté, des biens & charges de la communauté.
Du pouvoir du mari sur les biens de la communauté, & sur les propres de la femme.
Comment cesse la communauté, & des différentes especes de séparations de corps & de biens.
Des droits réciproques des conjoints en cas de dissolution de communauté.
De la continuation de communauté.
Du douaire préfix & coutumier.
Du douaire de la femme.
Du douaire des enfans.
Des priviléges des contrats de mariage.
Des institutions contractuelles, renonciation des filles à successions & autres dispositions par contrat de mariage.
Des contrats gratuits ou donations.
De ceux qui peuvent donner & recevoir.
De l'acceptation, tradition, insinuation & autres formalités requises pour les donations.
De la révocation par survenance d'enfans.
De la révocation en cas d'ingratitude.
De la révocation pour cause de légitime.
De l'Edit des secondes nôces.
Des donations entre conjoints, & du don mutuel.
Des contrats onéreux.
Des contrats dans lesquels le fait de l'un donne lieu à l'obligation de l'autre.
Du simple prêt.
De la constitution de rente à prix d'argent.
Du prêt à usage & du précaire.
Du dépôt.
Des contrats qui se forment par le seul consentement.
De la vente.
Des éviction & de la garantie.
Des éviction légales telles que le retrait féodal & lignager.
De la vente à faculté de remeré & autres conditionnelles.
De l'échange.
Du louage.
Du louage des biens de campagne, de celui des maisons & autres droits.
Du louage des services & travail.
Des baux à rentes perpétuelles & à longues années.
Du mandat.
De la société.
Des quasi contrats.
Des délits & quasi délits.
Des accessoires, des obligations.
Des cautions, gages & hypothèques.
Des manieres dont s'éteignent les obligations.
Du payement, soit réel, soit par compensation.
De la remise du créancier.
De la novation & délégation.

Président M. CLEMENT DE MALLERAN.

Examinateurs, Messieurs Bouchaud, Hardoin, Vasselin, Duménil, & autres qui voudront faire cet honneur au Répondant.

Cet Examen se fera Samedi 27 Août 1785, depuis midi jusqu'à une heure.

A PARIS, AUX ECOLES DE DROIT.

De l'Imprimerie de la Veuve BALLARD, Imprimeur de la Faculté des Droits, rue des Mathurins.